

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SEPT-ÎLES

RÈGLEMENT N° 2018-399

**RÈGLEMENT AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
2 718 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION DE QUATRE NOUVELLES
CELLULES ÉTANCHES AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut adopter des règlements pour emprunter des sommes d'argent aux fins d'améliorations dans la municipalité, généralement pour toutes fins de sa compétence;

ATTENDU QUE la Ville de Sept-Îles a procédé à l'aménagement d'un nouveau lieu d'enfouissement technique en 2003, les travaux ayant alors consisté à imperméabiliser le lieu d'enfouissement et à construire quatre cellules d'étanchéité en plus de l'aménagement d'un bassin de collecte des eaux de lixiviat;

ATTENDU QU' il y a lieu d'aménager quatre nouvelles cellules d'étanchéité dès l'été 2018;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût d'aménagement desdites cellules;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Charlotte Audet à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mai 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. La Ville de Sept-Îles est autorisée à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction de quatre cellules étanches (cellules n° 13 à 16) au nouveau lieu d'enfouissement technique, lesquels travaux sont estimés à 2 588 000 \$, tels que plus amplement détaillés à l'estimé daté du 1^{er} mai 2018 et joint en annexe du règlement pour en faire partie intégrante.
3. Lesdits travaux de construction seront exécutés conformément aux plans et devis à être conçus par la firme *WSP Canada inc.*
4. La Ville de Sept-Îles est autorisée de plus à payer des frais de financement, d'escomptes et d'émissions des obligations se rapportant à l'emprunt décrété par le présent règlement et à approprier à cette fin une somme de 130 000 \$.
5. La Ville de Sept-Îles est donc autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 2 718 000 \$ aux fins du présent règlement et ce, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes.
6. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Ville de Sept-Îles est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 2 718 000 \$, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

7. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
8. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, la Ville de Sept-Îles est autorisée à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
9. Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

10. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 14 mai 2018
- **PROJET DE RÈGLEMENT** présenté le 14 mai 2018
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 28 mai 2018
- **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DONNÉ** le 25 juillet 2018
- **PÉRIODE D'ENREGISTREMENT TENUE** les 30-31 juillet, 1-2 août 2018
- **APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS** le 7 août 2018
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 15 août 2018
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 15 août 2018

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

ANNEXE

VILLE DE
SEPT-ÎLES

Note de service

DESTINATAIRE : M. Patrick Gwilliam, directeur général

EXPÉDITEUR : M. Michel Tardif, directeur – Ingénierie et Travaux publics

DATE : Le 1^{er} mai 2018

OBJET : LET – construction de quatre nouvelles cellules
↳ Estimé des travaux

Monsieur,

Tel que discuté lors de la présentation des projets de dépenses en immobilisation 2018-2019-2020, nous devons construire cet été, quatre (4) nouvelles cellules étanches pour notre lieu d'enfouissement technique (LET). Il s'agit de la fiche projet 1815-1026.

Nous estimons ces travaux à **2 718 000 \$**, lesquels ont été estimés par **WSP** et qui se décrivent comme suit :

Les travaux d'aménagement consistent à construire 4 cellules étanches de 105 mètres de longueur par 55 mètres de largeur sur une profondeur de 6 mètres. Les cellules deviennent étanches grâce à la pose de trois épaisseurs de membrane. Dans ces cellules étanches, un système de tuyauterie est installé pour capter les eaux de lixiviation ainsi que les eaux pluviales.

Ces cellules seront remplies par des déchets solides jusqu'à une épaisseur de 10 mètres au-dessus du niveau du sol. À la fin des travaux d'exploitation desdites cellules, une membrane étanche devra être installée par-dessus les déchets pour recouvrir ces derniers afin d'empêcher les eaux de pluie et la fonte de la neige de s'accumuler à travers ceux-ci. Une fois les cellules remplies et fermées, un recouvrement de terre végétale sera placé sur les cellules comme recouvrement final.

Ces travaux seront réalisés conformément aux plans et devis conçus par **WSP** pour une somme totale de **2 588 000 \$**. À ce montant, il faut ajouter un 5 % (**130 000 \$**) pour les frais de financement. Le total du règlement d'emprunt s'élève donc à **2 718 000 \$**.

Service de l'ingénierie

601, boul. des Montagnais • Sept-Îles (Québec) • G4R 2R4 • Téléphone : 418 964-3225 • Télécopieur : 418 964-3251 • www.ville.sept-iles.qc.ca

ANNEXE (suite)

M. Patrick Gwilliam

- 2 -

Le 1^{er} mai 2018
Règlement d'emprunt - LET

Il est à noter que cette somme n'inclut pas le recouvrement final, ni la terre végétale qui seront mis en place ultérieurement.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.



Michel Tardif, ingénieur
Directeur – Ingénierie et Travaux publics

MT/sg

c.c. M^e Valérie Haince, greffière
M. Serge Gagné, trésorier

Règlement n° 2018-399 (suite)

ANNEXE (suite)

MUNICIPALITÉ DE SEPT-ÎLES
Estimation de coûts de construction
Révision no 1

**Construction des cellules
d'enfouissement technique (CET) 13, 14, 15 et 16**
Travaux 2018

1 mai 2018
WSP Canada inc.



Art.	Description	Unité	Prix unitaire A	Quant. approx. B	Montant calculé (A X B)
PARTIE A – TRAVAUX PRÉPARATOIRES					
1.0	Organisation du chantier	Forfait			150 000,00 \$
1.1	Travaux préparatoires	Forfait			5 000,00 \$
	Sous-total – Partie A				155 000,00 \$
PARTIE B – AMÉNAGEMENT DES CELLULES D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (CET) 13, 14, 15 et 16					
1.0	Construction des CET 13, 14, 15 et 16				
1.1	Déboisement, essartement, essouffrage et broyage	m ²	2,00 \$	4483	8 966,00 \$
1.2	Enlèvement et conservation de la terre végétale et organique	m ³	8,00 \$	2050	16 400,00 \$
1.3	Déblai de matériau de 2 ^e classe	m ³	5,00 \$	40640	203 200,00 \$
1.4	Remblai de matériau de 2 ^e classe	m ³	6,00 \$	3320	19 920,00 \$
1.5	Préparation du terrain naturel existant sous la barrière imperméable	m ²	1,50 \$	19860	29 790,00 \$
1.6	Barrage d'étanchéité en remblai type 2A	m ³	18,00 \$	144	2 592,00 \$
1.7	Disposition des déblais excédentaires	m ³	3,50 \$	37320	130 620,00 \$
1.8	Puits à démanteler	forfait			7 000,00 \$
2.0	Construction de la barrière imperméable				
2.1	Dégagement des géosynthétiques en place, coupe et raccordement des géomembranes	forfait			6 600,00 \$
2.2	Natte bentonitique	m ²	9,00 \$	19 995	179 955,00 \$
2.3	Géomembrane lisse PEHD 1,5 mm, 1 ^e et 2 ^e niveau	m ²	8,00 \$	39855	318 840,00 \$
2.4	Géofilet	m ²	6,00 \$	23 470	140 820,00 \$
2.5	Géotextile de protection type 1	m ²	5,00 \$	19 950	99 750,00 \$
2.6	Ancrage des géosynthétiques de la barrière imperméable	m	80,00 \$	410	32 800,00 \$
2.7	Couche drainante : remblai de type 2A	m ²	12,00 \$	19 860	238 320,00 \$
3.0	Réseau de collecte du lixiviat 2^e niveau à l'intérieur des CET				
3.1	Conduite collectrice principale du lixiviat 2 ^e niveau 150 mm ø en PEHD DR-17 non-perforée et perforée, incluant remblai type 3 et géotextiles de protection supplémentaires (type 1)	m	140,00 \$	83	11 620,00 \$
3.2	Manchon d'étanchéité de l'accès de nettoyage de la conduite principale 2 ^e niveau	forfait	150,00 \$	2	300,00 \$
4.0	Réseau de collecte du lixiviat 1^e niveau à l'intérieur des CET				
4.1	Conduite collectrice secondaire de lixiviat 1 ^e niveau en PEHD DR-17 150 mm ø perforée, incluant remblai type 3 et géotextile supplémentaire de protection (type 1)	m	140,00 \$	725	101 500,00 \$
4.2	Conduite collectrice secondaire de lixiviat 1 ^e niveau en PEHD DR-17 150 mm ø non perforée (sous les barrages d'étanchéité)	m	125,00 \$	50	6 250,00 \$
4.3	Vanne à bille VG-2, 3, 6, 7, 150 mm ø en PEHD, DR-17	unité	4 000,00 \$	4	16 000,00 \$
4.4	Conduite collectrice principale de lixiviat 1 ^e niveau en PEHD DR-17 200 mm ø perforée, incluant remblai type 3 et géotextile supplémentaire de protection (type 1)	m	175,00 \$	75	13 125,00 \$
4.5	Conduite collectrice principale de lixiviat 1 ^e niveau en PEHD DR-17 200 mm ø non perforée (sous les barrages d'étanchéité)	m	160,00 \$	20	3 200,00 \$
4.6	Vanne à bille VG-10, 13, 200 mm ø en PEHD, DR-17	unité	5 000,00 \$	2	10 000,00 \$
4.7	Accès de nettoyage principal 1 ^e niveau (Trio : 2 pressions 200 mm ø et 1 aspiration 250 mm ø), en PEHD, DR-17, non perforé	unité	8 250,00 \$	1	8 250,00 \$
4.8	Accès de nettoyage secondaire 1 ^e niveau en PEHD 150 mm ø, DR-17, non perforé	unité	2 200,00 \$	4	8 800,00 \$
4.9	Accès de nettoyage secondaire 1 ^e niveau en PEHD 200 mm ø, DR-17, non perforé	unité	2 900,00 \$	4	11 600,00 \$
4.10	Accès de nettoyage 2ème niveau en PEHD 150 mm ø, DR-17, non perforé	unité	2 200,00 \$	2	4 400,00 \$
5.0	Réseau pluvial à l'intérieur des CET				
5.1	Conduite pluviale principale en PEHD DR-17 200 mm ø non perforée	m	100,00 \$	95	9 500,00 \$
5.2	Conduite pluviale secondaire en PEHD DR-17 150 mm ø non perforée	m	65,00 \$	410	26 650,00 \$
5.3	Vanne à bille VG-1, 4, 5, 8, 9, 11, 12, 14, 150 mm ø en PEHD, DR-17	unité	4 000,00 \$	8	32 000,00 \$
5.4	Interconnexion entre la conduite pluviale principale et la conduite pluviale secondaire	unité	4 000,00 \$	4	16 000,00 \$
5.5	Interconnexion entre la conduite pluviale secondaire et la conduite secondaire 1 ^e niveau et entre les conduites secondaire et principale 1er niveau	unité	3 300,00 \$	4	13 200,00 \$
6.0	Barrages d'étanchéité intercellulaires				
6.1	Pour les conduites secondaires	unité	2 400,00 \$	4	9 600,00 \$
6.2	Pour les conduites principales	unité	5 000,00 \$	2	10 000,00 \$

Règlement n° 2018-399 (suite)

ANNEXE (suite)

MUNICIPALITÉ DE SEPT-ÎLES
Estimation de coûts de construction
Révision no 1

**Construction des cellules
d'enfouissement technique (CET) 13, 14, 15 et 16
Travaux 2018**

1 mai 2018
WSP Canada inc.



Art.	Description	Unité	Prix unitaire A	Quant. approx. B	Montant calculé (A X B)
7.0	Fossés				
7.1	Fossé sans protection à est des CET	m	45,00 \$	205	9 225,00 \$
7.2	Fossé extérieur au sud des CET	m	15,00 \$	95	1 425,00 \$
7.3	Fossé extérieur au nord des CET	m	15,00 \$	90	1 350,00 \$
7.4	Terre végétale et ensemencement hydraulique	m²	10,00 \$	695	6 950,00 \$
8.0	Aménagement du chemin périphérique au sud des CET				
8.1	Préparation finale de la ligne d'infrastructure	m²	1,00 \$	835	835,00 \$
8.2	Fondation inférieure MG-112	m²	7,00 \$	835	5 845,00 \$
8.3	Fondation supérieure MG-20	m²	16,00 \$	835	13 360,00 \$
	Sous-total – Partie B				1 786 558,00 \$
PARTIE C – OUVRAGES ET TRAVAUX CONNEXES					
1.0	Plaques d'identification	unité	100,00 \$	32	3 200,00 \$
2.0	Relevés géodésiques des ouvrages construits	Forfait			2 500,00 \$
3.0	Manuel d'assurance qualité	Forfait			2 500,00 \$
	Sous-total – Partie C				8 200,00 \$

Sommaire

PARTIE A – TRAVAUX PRÉPARATOIRES	155 000,00 \$
PARTIE B – AMÉNAGEMENT DES CELLULES D'ENFOUSSEMENT TECHNIQUE (CET) 13, 14, 15 et 16	1 786 558,00 \$
PARTIE C – OUVRAGES ET TRAVAUX CONNEXES	8 200,00 \$
SOUS-TOTAL	1 949 758,00 \$
 IMPRÉVUS (20 %)	 389 951,60 \$
SOUS-TOTAL	2 339 709,60 \$
 Honoraires professionnels ⁽¹⁾	 125 000,00 \$
SOUS-TOTAL	2 464 709,60 \$
 Taxes nettes (4,9875 %)	 122 927,39 \$
 TOTAL DE L'ESTIMATION	 2 587 636,99 \$

(1) Inclus les frais d'ingénierie (plans et devis) et de surveillance des travaux de même que les frais de contrôle qualité et d'arpentage

Préparé par :

Michael Alves Ribeiro, ing. Jr
Ingénieur junior civil -Ouvrages de confinement
Membre OIQ : 5075170

Vérifié par :



Guy Pélouquin, ing. M.Sc.
Chef d'équipe LET
Membre OIQ : 41381